

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 19 décembre 2016 portant dissolution
de la brigade motorisée de Saint-Denis (Réunion)**

NOR : INTJ1637155A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade motorisée de Saint-Denis est dissoute à compter 1^{er} janvier 2017.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 19 décembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des soutiens et des finances,*

L. TAVEL